



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du Mardi 03 juin 2025

2025 – 065	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 21
	Date de la convocation : 23/05/2025
	Date d'affichage : 23/05/2025

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 03 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, DEHEZ (à partir du point n°05), CONSTANTIN, LAGRASSE, LABUXIERE, LARROQUE, MARIMPOUY, COLY.***

Excusés et procurations :

Mme BEZIAT-RICARD a donné procuration à M. VILATON

Mme BIARNES a donné procuration à Mme CAZENAVE

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme BEDAT

M. ETIENNE a donné procuration à Mme HOURQUET

M. GATUINGT a donné procuration à M. LABAT

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. FOURNET

Mme EDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

*Absent excusé : **M. LAHONTAN***

*Secrétaire de séance : **M. Jérôme COLY***

OBJET :

**PRESTATION DE SERVICE « CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS »
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

VU l'existence du RPI Saint-Vincent-de-Paul – Buglose – Téthieu qui rassemble 3 restaurants scolaires sur 2 Communes,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Vincent-de-Paul, a proposé à la Commune de Téthieu d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de prestations de services « confection et livraison de repas » de façon à assurer la restauration des élèves du RPI.

CONSIDERANT que la commune de Téthieu a manifesté son intérêt justifié notamment par la rationalisation des procédures d'achats et l'optimisation des prix.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Vincent-de-Paul se soit proposée comme le coordonnateur du groupement de commandes,



CONSIDERANT les modalités de fonctionnement décrites dans la constitutionnelle du présent groupement de commandes.

CONSIDERANT qu'il est notamment prévu l'attribution du marché par une commission consultative spécifique au groupement de commandes, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par le conseil municipal parmi ses membres. Cette commission sera chargée d'émettre un avis sur l'attribution du marché public.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la création d'un nouveau groupement de commandes relatif à l'achat de prestation de service « confection et livraison de repas » et les termes de la convention afférente,

DESIGNE M. Henri BÉDAT, Maire, en qualité de membre titulaire de la commission consultative *ad hoc*, et M. Pascal VILATON en qualité de membre suppléant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE, à raison de ce qui le concerne chacun, Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale de l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **04 juin 2025**

Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	21
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250603 – DE2025065
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).